Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [6-7]

Artikel: Parlons de la vie

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277611

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REJET DE L'INITIATIVE « DROIT A LA VIE »

LA SUITE AU PROCHAIN NUMERO

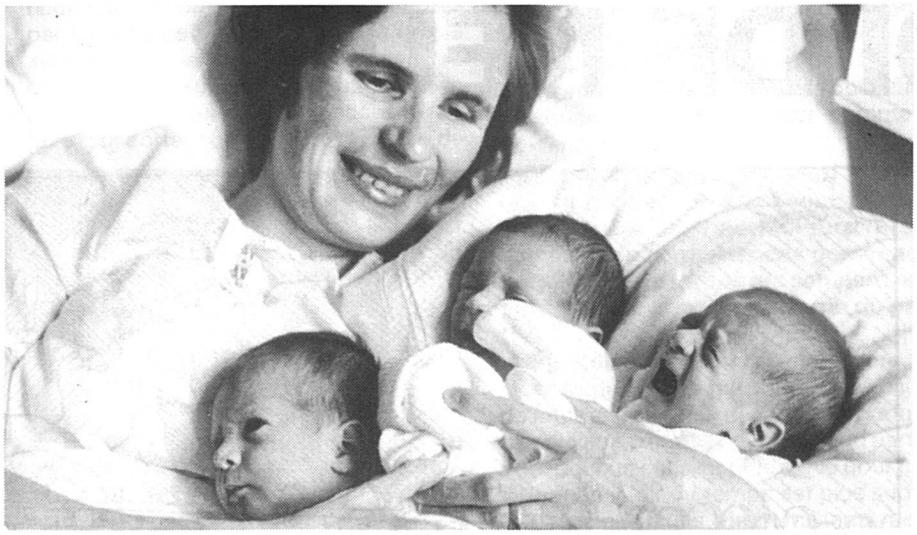

L'initiative dite « Pour le droit à la vie » n'a pas passé, et son rejet par le peuple et les cantons a été suffisamment net pour constituer un pas en avant sur le véritable chemin de croix entrepris par tous ceux qui, en Suisse, souhaitent trouver une solution au problème de l'interruption de grossesse. Mais un pas en avant vers quoi ?

Il est probable que les cantons catholiques qui ont voté non, comme Fribourg, le Tessin, Zoug, Lucerne et Saint-Gall, n'ont pas vraiment changé d'avis depuis 1977, date à laquelle ils avaient repoussé la solution du délai. Ils ont simplement manifesté leurs craintes face à certaines des conséquences de l'initiative, et peut-être surtout face à celles qui, justement, ont le moins à voir avec la question de l'avortement : par exemple, l'obligation de se référer à une notion aussi floue que celle de la mort naturelle, ou l'interdiction éventuelle de certaines méthodes contraceptives.

Sur le fond de la question, les divergences restent entières, même si l'équilibre mathématique entre les deux camps semble s'être modifié. L'acquis de la votation du 9 juin consisterait donc essentiellement dans la confirmation que la seule solution praticable est la solution fédéraliste, c'est-à-dire la solution selon laquelle chaque canton serait autorisé à légiférer selon sa sensibilité propre. C'est cette solution que la plupart des commentateurs éclairés appellent de leurs vœux, en exprimant l'espoir que le Conseil des Etats, qui s'y était opposé, revienne sur sa position. Quant au projet de lancement d'une nouvelle initiative du délai, on peut se demander si le temps a suffisamment fait son œuvre pour lui donner des chances réelles...

A la veille de la reprise du travail parlementaire sur ce sujet, il importe cependant de rappeler que la solution fédéraliste, si elle reste la seule possible, continue à ne pas être la meilleure. Par-delà les objections formelles relatives à la nécessité de sauvegarder l'unité du droit pénal dans toute la Suisse, répétons encore une fois que la codification d'une inégalité aussi flagrante entre les femmes des différents cantons a de quoi choquer toutes celles et tous ceux pour qui l'angoisse d'une Valaisanne pèse aussi lourd que celle d'une Genevoise.

Encore un exemple de situation politique où le repli sur une position de compromis ne devrait pas empêcher — comme c'est, hélas ! souvent le cas — le maintien d'exigences plus élevées sur le plan des principes.

Silvia Lempen

PARLONS DE LA VIE

J'ai voté contre l'initiative. Elle me semblait toucher un domaine qui ressort de l'éthique et non du juridique. Et surtout elle allait à l'encontre de valeurs qui me sont chères : le libéralisme et la tolérance.

Cela dit, je reconnais qu'elle m'a fait réfléchir. A la dégradation du sentiment de respect devant la vie et devant la personnalité d'autrui. Au dogmatisme et au fanatisme qui s'affirment de tous côtés. Au terrorisme aveugle. A la violence sur les stades et alentour. A la disparition dans la vie quotidienne de ce qu'on appelait autrefois « la civilité puérile et honnête ».

Je regrette que les faiblesses de l'initiative aient empêché un débat sur ces points, une vraie prise de conscience. Ce débat peut-il commencer maintenant que l'initiative est écartée ?

Perle Bugnion-Secretan

LE PEUPLE TRICOTE, LE TF BRICOLE

Le 28 avril, à la Landsgemeinde de Nidwald et par une votation populaire à Lucerne, les peuples de ces cantons ont refusé d'aller jusqu'au bout en matière d'égalité dans l'éducation. Ils ont préféré la notion, ambiguë, de programmes « analogues » pour garçons et filles, afin de protéger l'enseignement ménager.

Le 26 avril, le Tribunal fédéral avait jugé irrecevables les deux recours déposés par des parents d'élèves — dont l'avocate Lili Nabholz, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines — contre le projet du Département de l'instruction publique zurichois visant à maintenir un enseignement différencié pour les travaux manuels : tricot et couture contre bricolage, les enfants ayant d'ailleurs la possibilité de suivre les leçons destinées à l'autre sexe.

Le TF n'a pas statué sur le fond, estimant que les bases légales manquaient encore. Les fonctionnaires du DIP aussi bien que Lily Nabholz ont regretté cette absence de décision sur le fond, qui aurait guidé le législateur dans la mise au point du projet de loi. On en reste donc pour le moment à la jurisprudence antérieure du TF : lors d'un recours lucernois, il avait affirmé que l'égalité des sexes peut être interprétée de manières diverses et qu'il fallait laisser au législateur une certaine latitude en matière d'enseignement.

Relevons tout de même que dans l'effort que fait l'OFIAMT pour répandre l'enseignement de l'informatique dans les écoles professionnelles (formation des maîtres, élaboration d'un programme d'initiation, subventions pour les installations nécessaires, etc.) apprentis et apprenties sont sur pied d'égalité.

Perle Bugnion-Secretan